

Luxembourg, 15 novembre 2024

Cher client,

Nous souhaitons vous informer de la situation actuelle de FWU Life Insurance Lux S.A. (FLL). Veuillez trouver ci-joint la dernière communication du Commissariat aux Assurances (CAA), l'autorité de contrôle au Luxembourg, qui fournit des informations détaillées sur la question.

Compte tenu de ces évolutions, nous souhaitons clarifier les points suivants :

- FLL a présenté le plan de financement à court terme et travaille sur les clarifications demandées par le CAA.
- FLL continue de gérer le portefeuille actuel conformément aux conditions convenues et au cadre juridique.
- Tous les paiements de FLL sont toujours suspendus jusqu'à la fin de la période de suspension. Cela comprend les paiements pour les rachats, les sinistres décès, etc. Les valeurs des montants à rembourser resteront déposées sur des comptes spécifiques jusqu'à nouvel ordre.
- La CAA continue de geler les actifs de FLL.
- FLL reste insolvable jusqu'à ce qu'elle réponde aux exigences réglementaires.
- FLL travaille à la reprise des collectes de primes en France où certaines banques les ont entravées.
- FLL confirme que toutes les primes collectées à ce jour ont été entièrement investies.

Pour rester informé, nous vous encourageons à consulter les ressources officielles suivantes :

- Site internet du CAA : <https://www.caa.lu/fr/consommateurs/insolvabilite-de-fwu-life-insurance-lux-sa>
- Notre site internet officiel : <https://www.forwardyou.com>

Si vous avez d'autres questions, n'hésitez pas à nous contacter. Vous pouvez nous joindre par téléphone au 00352 - 26494200 ou par email.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information et recevez, cher Client, nos sincères salutations.



Arnaud Chemla  
Dirigeant Agree

Chief Executive Officer & Chief Financial Officer



Uwe Meiers  
Daily Manager

Chief Information Officer

**FWU Life**

Luxembourg, le 30 octobre 2024

30 October 2024

## Mise en œuvre du plan de financement à court terme

### *Implementation of the short-term finance scheme*

See below for versions in other languages ([FR](#), [EN](#), [DE](#), [IT](#), [ES](#))

#### ▪ **Version française**

En date du 19 juillet 2024, l'entreprise d'assurance FWU Life Insurance Lux S.A. (l'« **Entreprise** ») avait informé le Commissariat aux Assurances (le « **CAA** ») qu'elle ne respectait plus les exigences légales relatives aux couvertures du minimum de capital requis (le « **MCR** »), du capital de solvabilité requis (le « **SCR** ») et des engagements d'assurance par des actifs représentatifs éligibles.

En conséquence, conformément à l'article 125 de la loi modifiée du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances (la « **LSA** »), l'Entreprise devait soumettre à l'approbation du CAA un plan de financement réaliste à court terme en vue de ramener, dans un délai de trois mois après cette constatation, soit pour le 19 octobre 2024 au plus tard, les fonds propres de base éligibles au moins au niveau du MCR ou de réduire son profil de risque pour garantir la conformité du MCR.

Le 22 octobre 2024, l'Entreprise a informé officiellement le CAA qu'elle satisfait de nouveau aux exigences de couverture du MCR.

Un certain nombre d'incertitudes persistent néanmoins concernant les hypothèses sous-jacentes au calcul de ce ratio par l'Entreprise, en particulier :

- l'existence de dettes fiscales dans plusieurs pays de l'Union européenne ;
- la faculté contractuelle pour les réassureurs de résilier les traités de réassurance ;
- l'évaluation du coût de la mise en œuvre d'un plan de compensation pour les preneurs d'assurance ayant fait l'objet d'une vente abusive (« *mis-selling* »).

Ces incertitudes font actuellement l'objet d'une analyse de la part du CAA, susceptible de remettre en question le taux de couverture exact du MCR, même si, en tout état de cause, les mesures prises par l'Entreprise ont permis de redresser la situation de sous-couverture du MCR.

Le SCR doit, quant à lui, être couvert dans un délai de six mois à compter de la date du 19 juillet 2024, conformément à l'article 124, paragraphe 3, de la LSA, soit pour le 19 janvier 2025 au plus tard. Au vu des incertitudes décrites ci-dessus, le CAA n'est pas en mesure de conclure quant à la couverture du SCR au jour de la présente publication.

La couverture des engagements d'assurance par des actifs représentatifs éligibles, conformément aux exigences de l'article 117 de la LSA, doit également être assurée pour le 19 janvier 2025 au plus tard. Dans tous les cas, les mesures prises jusqu'au jour de la présente publication n'ont pas permis de redresser la situation de la couverture des engagements d'assurance par des actifs représentatifs éligibles et, notamment, dû aux difficultés de recouvrement des créances intra-groupe sur FWU AG<sup>1</sup> et FWU Factoring GmbH.

Le CAA est également en attente d'un nouveau rapport sur la solvabilité et la situation financière (le « **SFCR** ») de l'entreprise dûment validé par son conseil d'administration, conformément aux articles 290 et suivants du Règlement délégué (UE) 2015/35 tel que modifié.

Finalement, le CAA tient à souligner que les mesures de sauvegarde prises par ses soins pour garantir un traitement équitable des preneurs et des bénéficiaires d'assurance sont maintenues (blocage des comptes conventionnés) et que la procédure judiciaire de sursis de paiement ouverte le 2 août 2024 reste en vigueur.

---

<sup>1</sup> Le CAA, en sa qualité de superviseur du groupe FWU, a demandé un plan de rétablissement de la solvabilité à FWU AG qui n'a pas donné suite à cette demande.